

République Française

/ Délibération n° 2023/8

RELATIONS INTERNATIONALES. Attribution d'une subvention d'urgence à l'association Médecins Sans Frontières en vue de la mise en place d'actions humanitaires en soutien à la population de Gaza.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUÏ, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 8

RELATIONS INTERNATIONALES. Attribution d'une subvention d'urgence à l'association Médecins Sans Frontières en vue de la mise en place d'actions humanitaires en soutien à la population de Gaza.

Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs

Les 2,4 millions d'habitants de Gaza sont dans une crise humanitaire sans précédent, privés des services essentiels et de première nécessité. Le bilan est lourd pour les populations de Gaza, parmi lesquelles on dénombre des milliers de victimes et des destructions massives. Cette situation entraîne également un important déplacement des habitants vers le sud de la bande de Gaza.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a lancé un appel d'urgence à hauteur de 294 millions de dollars pour venir en aide à plus de 1,5 millions d'habitants déplacés, soit plus de 62 % de la population de ce territoire.

Face à cette situation de crise sans précédent à Gaza, la solidarité internationale s'est organisée pour venir en aide sur le terrain aux victimes de ce conflit. Parmi les organismes mobilisés, Médecins Sans Frontières (MSF) a pour mission de porter assistance médicale et humanitaire aux populations victimes de guerres, de famines, d'épidémies, de catastrophes naturelles ou encore d'exclusions des soins.

MSF est actuellement présente dans 2 hôpitaux et 2 centres de santé primaire dans la zone Sud de la Bande de Gaza via des activités de chirurgie de guerre (traumatologie, grands brûlés), mais aussi de santé mentale, santé sexuelle et reproductive et des consultations ambulatoires. Leurs équipes sont actives en Cisjordanie où les violences sont en hausse ces dernières semaines.

L'association a ainsi créé le Fonds régional d'urgence pour Gaza afin de mettre en place des activités médicales pour les victimes du conflit. Elle évalue actuellement les besoins financiers à 50 millions d'euros pour mener ses activités médicales entre 2023 et 2025. Cette estimation évoluera probablement compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du contexte.

Le Fonds régional d'urgence pour Gaza permettra de financer les activités menées par Médecins Sans Frontières à Gaza, en Cisjordanie, ainsi que de nouveaux projets potentiels qui pourraient ouvrir dans d'autres pays de la région où les populations se réfugieront. Les fonds collectés seront utilisés de 2023 à 2025 selon les besoins. MSF adaptera sa réponse en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain, ainsi que de sa capacité à accéder aux personnes prises au piège dans les zones de guerre ou les fuyants.

Les activités de Médecins Sans Frontières pourront consister à :

- Fournir des soins médicaux d'urgence à ceux qui en ont le plus besoin, comme les blessés, les femmes enceintes, les enfants et les personnes âgées.
- Améliorer l'accès à la nourriture, à l'eau, aux abris et à la sécurité.
- Soutenir les hôpitaux et les établissements de santé locaux par des dons de matériel médical.
- Fournir des soins de santé mentale aux personnes traumatisées par la guerre.
- Soutenir son personnel médical.

Dans ce contexte, la Ville de Venissieux souhaite apporter une subvention de 30 000 € pour contribuer à cet élan de solidarité indispensable aux populations de Gaza.

République Française

Cette aide sera attribuée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, article définissant les principes et cadres d'action des collectivités territoriales en la matière.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant l'urgence de la situation ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver l'attribution de la subvention d'un montant de 30 000€ au profit de l'association Médecins Sans Frontières (MSF) dans le cadre des interventions et actions d'aide et d'accompagnement des populations de Gaza.
- Approuver la convention à passer entre la Ville de Vénissieux et l'Association Médecins sans frontières.
- Autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et tout autre acte y afférent.
- Dire que la dépense de fonctionnement résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN